



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-01-02-00007 - Arrêté n° 2024-00006 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules [REDACTED] (1 page) Page 3

Préfecture de Police

75-2024-01-02-00007

Arrêté n° 2024-00006 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules

arrêté n° 2024-00006
relatif à l'autorisation de transport de matières et
objets explosifs par certains véhicules

Le préfet de police,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), notamment son annexe I, lequel fixe les dispositions spécifiques relatives au transport par route de marchandises dangereuses ;

SUR proposition du directeur du laboratoire central de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules dont les plaques d'immatriculations sont listées ci-après, sont autorisés à transporter les matières dangereuses répertoriées sur le carnet à souche intitulé « déclaration des matières et objets explosibles transportés » et sur la fiche « lot de destruction », jusqu'au 31 décembre 2024 :

AG 228 DY	CY 953 XJ	EJ 374 NP	FT 681 CT
AZ 800 RV	DM 478 RF	ET 612 CM	FS 758 XT
BX 432 YM	DT 867 DT	EV 596 ZQ	FX 860 ET
BX 844 DQ	DW 383 MA	EX 134 CE	GD 817 GR
CE 732 SK	DX 097 KS	FK 053 AV	GF 658 JS
CL 424 YA	DX 240 ZR	FK 761 AT	
CL 430 YA	DX 325 MK	FD 055 WN	

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 02/01/2024

p/o Le préfet de police,
La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU